

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de Bellegarde
COMMUNE de

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

01130

Tél: 04.50.59.81.51 Fax: 04.50.59.85.03
mairiestgermaindejoux@wanadoo.fr

COMPTE – RENDU

Réunion du Conseil Municipal
du 5 novembre 2018
Convocation du 29 octobre 2018
« Session ordinaire »

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, le lundi 5 novembre 2018 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de M. Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : Rosemarie GERMAIN - Jean-Michel GHERARDI - Marie-Claude GRANDCLEMENT, adjoints - João DA SILVA - Bayram DINGER - Cédric MALBRANQUE - Samuel MARTINS DO REGO
Absent: Philippe FAURAX

Rosemarie GERMAIN est élue secrétaire de séance.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus présents. Puis il présente aux membres de l'assemblée le cadre dans lequel va se dérouler la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables PADD du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat PLUiH.

En préambule, il rappelle que le schéma de cohérence territoriale SCOT est en cours de révision, et que cette démarche de planification est une vision du territoire à 20 ans qui repose sur le projet de territoire exprimés par les élus du Pays Bellegardien. Il rappelle également que le PLUiH est une vision plus opérationnelle à 10 ans et que le volet « habitat » traduit en programmation et actions de mise en œuvre, est une vision à 6 ans.

Monsieur le Maire indique que la CCPB, par délibération du 17 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son PLUiH sur l'ensemble de son territoire, conjointement à la révision de son schéma de cohérence territoriale.

Comme précisé dans la délibération prescrivant son élaboration, le PLUiH exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes et vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une vision globale et cohérente, puis à les traduire spatialement. C'est également un cadre pré opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial, pour les dix prochaines années,

en déclinaison des orientations du SCOT en cours de révision. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme et rappelle que chaque conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD du PLUiH, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Ainsi, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD.

La stratégie du PADD du PLUiH réaffirme le positionnement du territoire comme suit :

Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire... Être la porte d'entrée Ouest du Grand Genève, identifié comme acteur régional.

Pour cela, le Pays Bellegardien a vocation à :

- Asseoir l'économie productive du territoire contributeur à l'espace métropolitain,
- Conforter le rayonnement du pôle structurant dans ses fonctions de centralité,
- Renforcer le dynamisme des périphéries et leurs interdépendances et complémentarités,
- Mettre en synergie l'ensemble des communes qui composent le territoire pour une solidarité et une qualité de vie supérieure avec notamment :

Un niveau de services d'ambition métropolitaine à développer

Une offre en transports alternatifs aux transports individuels motorisés (TIM) à décliner

- Conduire le territoire vers l'exemplarité en matière de transition énergétique.

Le positionnement et cette stratégie sont déclinés en 4 axes de développement, eux-mêmes déclinés en orientations :

AXE 1 : Affermir et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité :

Pour assurer l'équilibre du territoire par le renforcement des solidarités urbaines et rurales,

Pour une politique commerciale qui valorise le centre-ville et les centre-bourgs ainsi que l'attractivité du territoire,

Pour garantir une offre d'équipements et de services mutualisés pour tous,

Pour enrichir l'offre de mobilité pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire,

AXE 2 : Mettre en œuvre les conditions du développement résidentiel au service du vivre ensemble :

Pour renforcer la lisibilité des espaces de vie dans la programmation du développement résidentiel,

Pour organiser la mixité sociale et générationnelle dans l'offre de logements et d'hébergements,

Pour concilier approche patrimoniale et nouveaux usages de la ville de demain,

Pour maîtriser la consommation d'espace pour pérenniser les activités primaires.

AXE 3 : Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la lisibilité du Pays Bellegardien dans le Grand Genève :

Pour faciliter le renforcement du système économique Bellegardien par une offre de parcs et d'espaces d'activités de qualité,

Pour promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, agile et adaptable dans le temps,

Pour permettre le développement d'activités productives, tertiaires, innovantes et éco-artisanales,

Pour la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire « purement Jura »,

Pour soutenir les activités agricoles pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne,

Pour assurer une gestion durable de la forêt en tenant compte de la diversité des fonctions.

AXE 4 : Valoriser l'authenticité et la qualité du territoire par une gestion environnementale exemplaire des ressources et des risques :

En faveur de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique,

Pour promouvoir « le capital nature » comme support de l'authenticité du territoire,

Pour développer une culture du risque partagée.

Après avoir présenté l'ensemble des axes et orientations du projet de PADD, Monsieur le Maire invite en conséquence les conseillers à bien vouloir en débattre, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPB est organisée en un pôle de centralité, un réseau Nord et un réseau Sud. Le PLUi est élaboré à l'échelle de la CCPB et couvre l'ensemble des communes.

Madame Rosemarie GERMAIN, adjointe, souhaite apporter un complément d'information : le Pays Bellegardien, positionné en tant que porte d'entrée ouest du Grand Genève, fait effectivement partie du Grand Genève et du Pôle Métropolitain. C'est en ce sens, que le territoire est reconnu en tant que porte d'entrée de ce territoire transfrontalier.

Monsieur Samuel MARTINS DO REGO, conseiller, précise que la circulation est très dense en direction du pays de Gex, les nombreux embouteillages posent beaucoup de problèmes. Il souligne qu'avant d'envisager une augmentation de la population (environ 310 habitants par an), il est impératif et prioritaire d'améliorer et de maîtriser la mobilité.

Monsieur le Maire rétorque que pour améliorer la circulation, des aires de covoiturages sont en place. Il rappelle aussi la mise en place du rézo pouce.

Il indique que la volonté de désengorgement de cet axe est effectivement prise en compte, mais que la marge de manœuvre est conditionnée par le département.

Monsieur Samuel MARTINS DO REGO ajoute que l'accueil des gens du voyage devient un problème récurrent pour le territoire.

Monsieur le Maire répond que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain qui est en cours de révision définit les besoins en infrastructures et doit prochainement préciser les besoins sur le territoire en termes de terrains de grands passages, d'aires d'accueil et de terrains familiaux en vue d'une sédentarisation. Il informe que la CCPB, compétente en la matière, a préalablement identifié des terrains.

Madame Rosemarie GERMAIN, concernant les liaisons ferroviaires avec les territoires voisins, espère que des dialogues sont en cours. En effet, un projet de voie verte en lieu et place de la ligne des pieds du Jura semble être en cours de réflexion. Une réactivation de cette ligne pour le fret et les voyageurs pourrait dès lors être compromise. Monsieur le Maire s'étonne car il y a encore très peu de temps, le Pays de Gex portait une attention particulière à la volonté de réouverture de cette ligne.

Monsieur Samuel MARTINS DO REGO exprime également la liaison entre la 2x2 voies du Pays de Gex et son raccordement à l'A40, projet qui serait susceptible de désengorger la RD 1084.

Concernant les corridors écologiques qui traversent plus particulièrement la commune de Saint Germain de Joux, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas tant l'urbanisation qui contraint ces espaces mais plutôt les réseaux que sont le chemin de fer, l'autoroute et la RD 1084, des réseaux sur lesquels ni la commune ni la CCPB n'ont un pouvoir d'intervention.

Concernant l'agriculture, Monsieur le Maire s'inquiète de la reprise des exploitations agricoles. En effet, un agriculteur va prochainement prendre sa retraite. Si son exploitation devait être reprise par le GAEC communal, quid des terrains en pâtures sur

le territoire communal plus particulièrement, non seulement au regard du domaine de l'agriculture mais également en termes d'entretien et d'ouverture des paysages.

Monsieur Cédric MALBRANQUE, conseiller, souhaite que le problème du désert médical soit plus fortement exprimé dans les documents que sont le SCOT et le PLUiH. Il souligne la pénurie des maisons de santé. Il est impossible d'obtenir des rendez-vous rapidement auprès des docteurs, kinésithérapeutes, pédiatres...ce qui engendre la nécessité de se rendre à l'hôpital pour des pathologies qui ne relèvent pas des urgences.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement une maison de santé à proximité de la clinique psychiatrique est identifiée et que des antennes pourraient être déployées sur les communes du Nord et du Sud par des permanences de médecins et/ou d'infirmières, toutefois il émet une réserve quant à la volonté du personnel médical souhaitant s'implanter sur le territoire du Pays Bellegardien, puis il clos le débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code générales des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la conférence des maires du 26 avril 2018,

VU le débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH en conseil communautaire en date du 31 mai 2018,

CONSIDERANT que les orientations générales du PADD du PLUiH telles que proposées traduisent le projet politique du territoire,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Elle sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Maire,

Gilles THOMASSET